



# Référentiel du label BOIS DE FRANCE

## ANNEXE 4 Barème de cotisation

**Statut du document :**

Version du document : 3

Contenu du document validé le 7 mars 2023.

Mise en forme du document du 7 mars 2023.

Mise en application à partir du 7 mars 2023.

---

**Association BOIS DE FRANCE**

6 rue François 1<sup>er</sup>  
75008 Paris

**[bois-de-france.org](http://bois-de-france.org)**

01 55 91 05 05

[info@bois-de-france.org](mailto:info@bois-de-france.org)

## 1. L'adhésion à l'association BOIS DE FRANCE

Tous les organismes et entreprises, engagés dans le label en tant que membres, entreprises engagées, partenaires engagés ou encore porteurs de projets, doivent être adhérents à l'association BOIS DE FRANCE, gestionnaire du label éponyme.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du chiffre d'affaires total\* de l'entreprise ou du budget total de l'organisme (associations, syndicats...), constaté l'année précédente.

Suivant les catégories d'adhésion, la donnée de référence est la suivante :

- Pour les membres : Budget total.
- Pour les entreprises : Chiffre d'affaires total\*.
- Pour les partenaires : Chiffre d'affaires total\* ou budget total (pour les associations).
- Pour les projets : Prix de vente ou coût de revient total (si projet non vendu).

\*La cotisation peut être calculée sur le **chiffre d'affaires bois** de l'entreprise. Pour cela, l'entreprise devra fournir à l'association BOIS DE FRANCE **une attestation de ce chiffre d'affaires bois établie par son Commissaire aux Comptes ou, si elle n'en a pas, pas son Expert-comptable.**

### 1.1. Le barème de cotisation

| CA/Budget                    | Cotisation annuelle (net de taxe) |
|------------------------------|-----------------------------------|
| CA/Budget < 1,5 M€           | 300 €                             |
| 1,5 M€ ≤ CA/Budget < 2,5 M€  | 500 €                             |
| 2,5 M€ ≤ CA/Budget < 12,5 M€ | 800 €                             |
| 12,5 M€ ≤ CA/Budget < 35 M€  | 1 200 €                           |
| 35 M€ ≤ CA/Budget < 60 M€    | 2 400 €                           |
| CA/Budget ≥ 60 M€            | 3 600 €                           |

Pour les groupes, si le chiffre d'affaires par site n'est pas connu, c'est le chiffre d'affaires du groupe divisé par le nombre de sites qui est appliqué pour déduire la cotisation de chaque site.

### 1.2. Réductions multisites

Pour les engagements groupés de plusieurs sites (groupe ou groupement d'entreprises), des réductions sont applicables à la cotisation de chaque site selon le barème suivant :

| Nombre de sites  | Réduction |
|------------------|-----------|
| De 2 à 10 sites  | -10 %     |
| De 11 à 25 sites | -15 %     |
| De 26 à 50 sites | -20 %     |
| 51 + sites       | -25 %     |

## **2. Coût annuel d'engagement dans le label BOIS DE FRANCE**

Pour calculer le coût annuel d'engagement dans le label BOIS DE FRANCE, il faut compter :

- La cotisation d'adhésion à l'association ;
- Les frais d'audit (facturés par l'organisme certificateur).

NB : la fréquence des audits est annuelle. Leur durée et leur coût dépend de la dimension de l'entreprise, de la complexité de ses flux matières et de l'existence d'une autre certification compatible (type PEFC...) permettant une mutualisation des audits et de l'organisme certificateur (libre de fixer ses tarifs horaires).